

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2024

Le **lundi 17 juin 2024, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Présent jusqu'au point de l'ordre du jour n° 04 :

BIENAIMÉ Régis, QUINTUS Cécile,

Absents excusés :

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, NOGUERA Joseph, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,

CAMI Patricia à SENYARICH Olivier,

L'HOUE Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine,

VIDAL Sylvie à THAMI Halima

NOGUÉS Dominique a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

01. REGIE DES EAUX. TELEGESTION DES COMPTEURS DE SECTORISATION.

DEMANDE DE SUBVENTIONS.

02. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2024.

03. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. FOURRIERE AUTOMOBILE.

04. VENTE DE L'E.H.P.A.D « RESIDENCE DE FORCA REAL ».

05. ENEDIS. CONVENTION DE SERVITUDES PORTANT SUR L'IMMEUBLE COMMUNAL AR 743.

06. ENEDIS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AS 134. « POSTE UNION - 66108P0003 ».
07. ENEDIS. CONVENTION DE SERVITUDES. PARCELLE AR 744.
08. PLAN LOCAL D'URBANISME. LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (PLU) – Z.A.E de MILLAS.
09. PETITES VILLES DE DEMAIN. CONVENTION VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T.).
10. RESERVE DE SECURITE CIVILE. CHARTE DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE CORNEILLA LA RIVIERE, MONTNER ET MILLAS. CONVENTION AVEC LE COORDINATEUR.
11. RESERVE DE SECURITE CIVILE. S.D.I.S.. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL.
12. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES. CREATION D'UN POSTE DE CUI - CAE.
13. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.
14. EDUCATION NATIONALE. CONVENTION ENT-école. ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.
15. DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES. UTILISATION DES STRUTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.
16. COMMUNAUTE DE COMMUNES. REMBOURSEMENT DES CHARGES 2019 A 2023. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.
17. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2023 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".
18. S.P.A.N.C. 66. MODIFICATION DES STATUTS.
19. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2024.
20. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2024.
21. ECOLE MATERNELLE. RENOVATION ENERGETIQUE.
22. CIMETIERE COMMUNAL. CREATION D'UN OSSUAIRE ET D'UNE CUVE AUTONOME. DEMANDES DE SUBVENTIONS.
23. RESERVE COMMUNAL DE SECURITE CIVILE. FOURNITURE DE L'EQUIPEMENT POUR LES BENEVOLES.
24. MOTION DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- Par décision DM-CP-2024-17 du 4 avril 2024, dans le cadre aux travaux de raccordement au réseau électrique des futurs points de livraison d'électricité dédiés aux caméras de vidéoprotection, le Maire a signé, avec ENEDIS, les offres de raccordements au réseau d'électricité des futurs points de livraison d'électricité dédiés aux caméras de vidéoprotection suivantes :
Offre 5147821401, caméra C1 et C2, pour un montant H.T. de 1 326 €,
Offre 5147821301, caméra C5 et C6, pour un montant H.T. de 1 326 €,
Offre 5147821501, caméra C8 et C9, pour un montant H.T. de 1 326 €,

- Par décision DM-DP-2024-19 du 15 mai 2024, dans le cadre dans le cadre de la mise en place matérielle de la vidéoprotection, de climatiser le Centre de Surveillance Urbain (C.S.U.), le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Nicolas Aurelien, située 2, rue de la Garrigue à 66550 Corneilla la Rivière, portant l'installation d'une climatisation fixe au Centre de Surveillance Urbain (C.S.U.) pour un montant H.T. de 1 700 €.

- Par décision DM-DP-2024-20 du 15 mai 2024, et considérant la nécessité de réaliser un relevé topographique par drones de l'église Sainte Eulalie, et suite à consultation, le Maire a décidé retenir le cabinet de géomètres experts AGT, sis 74, avenue du Général de Gaulle à 66500 Prades, pour un montant H.T. de 14 999 €, pour la réalisation d'un relevé topographique par drones de l'église Sainte Eulalie,

Cécile Quintus: souhaite savoir concernant l'utilisation du drone pour l'Eglise si c'était la facture ou le devis qui s'élevait à 14 900 euros ?

Olivier Senyarich: Il s'agit du devis.

Cécile Quintus demande si elle peut le consulter.

Mr le Maire lui répond qu'il est à sa disposition en mairie. Il faut voir Patrick Noguera qui le montrera.

Olivier Senyarich rajoute que le maître d'œuvre, à savoir les ingénieurs de la D.R.A.C., l'architecte du patrimoine et des bâtiments de France, ont demandé, pour aller plus loin dans les travaux, une modélisation entière de l'église. Ce n'est pas

un drone particulier ; il va faire toute la modélisation en 3D très fine de tout le bâtiment. C'est juste une demande des architectes du patrimoine et des bâtiments de France.
Les demandes de subvention ont bien été faites.

➤ Par décision DM-FL-2024-21 du 15 mai 2024, dans le cadre de la mise en place de la R.C.S.C., et afin de fournir l'équipement nécessaire aux bénévoles intégrant la réserve communale, le Maire a sollicité la subvention suivante :

auprès de l'Etat - Fonds vert - d'un montant de 2 362 € 81

et a établi le plan de financement ainsi que suit :

| | Pourcentage sollicitée | Montant |
|---------------------------|------------------------|-------------------|
| Etat (Fonds Vert) | 80 % | 2 362 € 81 |
| Autofinancement | 20 % | 590 € 71 |
| MONTANT TOTAL H.T. | | 2 953 € 52 |

➤ Par décision DM-FL-2024-22 du 21 mai 2024, dans le cadre de la mise en place de la R.C.S.C., et considérant que l'équipement nécessaire aux bénévoles intégrant la réserve communale a été revu à la hausse suite à complément, le Maire a sollicité la subvention suivante

auprès de l'Etat - Fonds vert - d'un montant de 3 357.83 €

et a établi le plan de financement ainsi que suit :

| | Pourcentage sollicitée | Montant |
|---------------------------|------------------------|-------------------|
| Etat (Fonds Vert) | 80 % | 2 686 € 26 |
| Autofinancement | 20 % | 671 € 57 |
| MONTANT TOTAL H.T. | | 3 357 € 83 |

La présente décision annule et remplace la décision DM-FL-2024-21 du 15 mai 2024.

➤ Par décision DM-DP-2024-23 du 28 mai 2024, le maire a convenu d'une convention à usage de prêt sous la forme d'une vente d'herbe du 15 Février 2024 au 15 Juin 2024 et du 01 Octobre 2024 au 15 Décembre 2024 au profit du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) « Les Bergers de la Têt ».

Les parcelles communales concernées sont situées en forêt communale de Millas :

➤ Parcelles forestières n° 1, 2, 3, 4, 5, 6

- Parcelles cadastrées Section AA n° 39, 42, 46,
- Parcelles cadastrées Section AB n° 1, 7, 83 84, 156, 157, 166, 170, 181,

La Commission pastorale de l'O.N.F. a fixé le montant de la redevance à percevoir par la commune à 66 € 57 H.T.,

La présente décision abroge la décision du maire DM-DP-2024-07 du 14 février 2024.

- Par décision DM-DP-2024-24 du 29 mai 2024, la Commune loue à Gérard Bournet le 1^{er} étage du logement communal situé 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} juin 2024 pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

01. REGIE DES EAUX. TELEGESTION DES COMPTEURS DE SECTORISATION. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre du suivi du contrôle et des analyses du débit en sortie des réservoirs, la Régie des Eaux souhaite mettre en place la télégestion avec la mise en place de 9 compteurs/débitmètres de sectorisations des réseaux, pour un montant de 17 651 € 67 H.T.

Des subventions peuvent être allouées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Les travaux pourraient être réalisés d'ici 2025, la durée de l'attribution des subventions étant fixée à quatre ans, à date de notification.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Informe que, dans le cadre du suivi du contrôle et des analyses du débit en sortie des réservoirs, il y a lieu de mettre en place la télégestion avec la mise en place de 9 compteurs/débitmètres de sectorisations des réseaux, pour un montant de 17 651 € 67 H.T.,

Précise que des subventions peuvent être allouées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau,

Fait part que les travaux pourraient être réalisés d'ici 2025, la durée de l'attribution des subventions étant fixée à quatre ans, à date de notification,

Présente le plan de financement :

| | <i>Pourcentage sollicitée</i> | <i>Montant</i> |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------|
| <i>Agence de l'Eau</i> | <i>50 %</i> | <i>8 825,84</i> |
| <i>Conseil Départemental</i> | <i>30 %</i> | <i>5 295,50</i> |
| <i>Autofinancement</i> | <i>20 %</i> | <i>3 530,33</i> |
| <i>MONTANT TOTAL H.T.</i> | | <i>17 651,67</i> |

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur l'opération susdite,

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------|------|------------------|
| Agence de l'Eau | 50 % | 8 825,84 |
| Conseil Départemental | 30 % | 5 295,50 |
| Autofinancement | 20 % | 3 530,33 |
| MONTANT TOTAL H.T. | | 17 651,67 |

SOLLICITE, auprès l'Agence de l'Eau, la subvention d'un montant 8 825 € 84 H.T., correspondant à 50% de la dépense H.T.,

SOLLICITE, auprès du Conseil Département des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant 5 295 € 50 H.T., correspondant à 30% de la dépense H.T.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'accord d'entreprise concernant le complément annuel de rémunération applicable, au titre de l'année 2024, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée, soit 1420 € brut par agent (identique à 2023).

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2024, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2024 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

PRECISE qu'il sera versé semestriellement en juin et novembre,

APPROUVE le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2024 aux agents de la Régie des Eaux,

DIT que ledit projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. FOURRIERE AUTOMOBILE.

Par délibération du 03 novembre 2021, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public de fourrière automobile municipale à la Société Ille Auto, située Zone d'Activité économique «Camp Llarg » à Ille sur Têt. Cette convention arrive à échéance le 14 décembre 2024.

Il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence pour l'établissement d'une nouvelle délégation, en passant par une délégation de service public.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Fait part que par délibération du 03 novembre 2021, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public de fourrière automobile municipale à la Société Ille Auto, située Zone d'Activité économique «Camp Llarg » à Ille sur Têt,

Précise que cette convention arrive à échéance le 14 décembre 2024,

Informe de la nécessité de maintenir le service de fourrière automobile qui interviendra sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Précise qu'il convient d'engager une mise en concurrence pour l'établissement d'une délégation du service public "Fourrière automobile",

Expose le rapport de présentation,

Propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation du service public concerné,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation,

AUTORISE la mise en place d'une fourrière automobile sur le territoire de la Commune,

APPROUVE la procédure de délégation du service public "Fourrière automobile",

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. VENTE DE L'E.H.P.A.D « RESIDENCE DE FORÇA REAL ».

Suite aux délibérations des conseils municipaux des 7 février 2022 et 30 mai 2022, il avait été délibéré lors de ces conseils :

- que le projet d'acte authentique serait soumis au conseil municipal avant signature (annexé à la présente notice)
- de vendre la parcelle AS 488 servant actuellement d'assise foncière au bâtiment de l'EHPAD « Résidence Força Réal » à l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal » au prix de 2 100 000 euros
- de désigner comme notaire la SCP Karine Bertrand et Jean-Charles Gouvernaire, notaires associés, situé à Millas

Mr le Maire fait part d'un article sur l'indépendant il y a quelques jours suite à un questionnement du collectif « Vu à Millas ». Une journaliste est venue nous interviewer en mairie, j'étais accompagné du directeur de l'E.H.P.A.D. qui a pu donner des informations complémentaires sur des points plus techniques, comme par exemple si le statut des agents allait changer ?...

Vous avez donc une grosse partie des explications sur l'article et une autre partie sur le journal de la ville. Maintenant, il s'agit simplement, suite aux deux conseils municipaux du 7 février 2022 et du 30 mai 2022, de valider le projet d'acte authentique chez le notaire et me permettre de signer cette vente.

Où en est-on aujourd'hui ? l'E.H.P.A.D. attend simplement la validation de la Banque des Territoires qui ne devrait pas tarder, vous avez l'acte authentique en annexe.

Je voulais donner, comme je l'avais annoncé, les explications en faisant une réunion publique le 4 juillet 2024, seulement avec les nouveaux événements, à savoir les élections législatives, nous nous voyons contraint d'annuler cette réunion à cause du montage et du démontage de la salle organisée pour les Elections. La réunion publique sera reportée à la rentrée. Cécile Quintus a lu dans le journal municipal et dans l'indépendant ce dont nous parlons depuis 2 ans. Elle tient à signaler qu'ils n'ont toujours pas eu les fameuses factures justificatives.

Monsieur le maire répète « si vous voulez les factures, vous avez un tableau qui est à votre disposition en mairie ».

Cécile Quintus: Sur le libellé de l'ordre du jour, il y marquait la vente de parcelle . Ne s'agit'il pas d'une erreur de frappe ? vendre la parcelle au prix de 2 100 000 euros ?

Mr le Maire : non ce n'est pas une erreur, c'est la parcelle, qui sert d'assise foncière, que nous vendons. La terre est vendue à l'euro symbolique et le bâti à 2 100 000 euros.

Régis Bienaimé: je voulais intervenir parce que cela fait quand même 2 ans que nous vous demandons des documents et vous nous dites que vous reportez la réunion au mois de septembre. Nous sommes des conseillers municipaux, vous nous négligez bien, je le sais, vous négligez les gens qui sont autour de la table, je trouve que vous auriez pu monter le dossier bien mieux que ça pour nous montrer les choses.

Ce n'est pas au mois de septembre quand vous aurez passé les actes que nous pourrons faire quelque chose, c'est un agissement déplorable.

Mr le Maire : le conseil municipal a délibéré en 2022 la vente de l'E.H.P.A.D. au prix indiqué. Même si vous étiez contre, cela a été validé, on ne peut pas revenir dessus.

Quant à la négligence à laquelle vous nous accusez, je la déplore car le bureau est ouvert, vous n'êtes jamais venu demander un seul document, ni voir ce tableau qui, certes, a un certain nombre de lignes.

Cécile Quintus: J'avais pris rendez-vous avec Claude Person.

Mr le Maire : le tableau Excel est disponible en mairie et les factures sont disponibles à l'E.H.P.A.D., . Si vous voulez voir les factures, il faut aller à l'E.H.P.A.D. et demander un rendez-vous avec le Directeur.

Cela fait 2 ans que ça dure et que vous faites la même réflexion, les réseaux sociaux se chargent de répéter.

Cécile Quintus: je n'en parle pas sur les réseaux sociaux, c'est pour cela que j'en parle en Conseil.

Mr le Maire : vous doutez de mon intégrité, je doute de la vôtre. Aujourd'hui, la discussion n'est pas sur la vente mais sur la signature de l'acte authentique puisque la vente a déjà été validée.

Mr le Maire stoppe la discussion.

Régis Bienaimé et Cécile Quintus quittent la salle. Régis Bienaimé précise que le Conseil ne pourra pas délibérer faute de quorum.

Mr Le Maire précise qu'il est donc mis en péril la vente de l'établissement, mais aussi les résidents ainsi que l'ouverture permanente de l'E.H.P.A.D..

Il y a encore le quorum donc nous pourrons délibérer.

Une personne dans le public influence un conseiller municipal de l'opposition pour l'inciter à quitter l'Assemblée et suivre ses acolytes.

Olivier Senyarich intervient en rappelant que le public n'a pas le droit d'intervenir.

Le Maire ne voulant pas plus troubler la séance n'a fait aucune remarque mais il aurait pu lui faire quitter la salle.

Passage au vote :

2 votes contre (Thami Halima et procuration de Vidal Sylvie) alors que Vidal Sylvie était pour lors du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D..

Le Maire trouve un peu déplorable cette attitude, c'est facile de quitter la table comme ça.

Cela fait 2 ans que nous en discutons et à chaque fois on perd demi-heure 1h.

Les documents sont en mairie et je le répète là et je le dis au public aussi, vous pouvez venir vérifier le tableau qui est à votre disposition, les factures quant à elles sont disponibles à l'E.H.P.A.D.puisque c'est l'E.H.P.A.D. qui a financé les travaux.

Cécile QUINTUS et Régis BIENAIME ont quitté la salle.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Rappelle que, suite aux délibérations des conseils municipaux des 7 février 2022 et 30 mai 2022, il avait été délibéré lors de ces conseils :

- ↳ que le projet d'acte authentique serait soumis au conseil municipal avant signature,*
- ↳ de vendre la parcelle AS 488 servant actuellement d'assise foncière au bâtiment de l'EHPAD « Résidence Força Réal » à l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal » au prix de 2 100 000 euros,*
- ↳ de désigner comme notaire la SCP Karine Bertrand et Jean-Charles Gouvernaire, notaires associés, situé à Millas,*

Présente le projet de l'acte authentique de vente entre la commune de Millas et l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 2 voix contre (Halima THAMI, Sylvie VIDAL procuration à Halima THAMI),

PREND ACTE de la présentation du projet de l'acte authentique de vente entre la Commune de Millas et l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal »,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que les documents s'y rattachant et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. ENEDIS. CONVENTION DE SERVITUDES PORTANT SUR L'IMMEUBLE COMMUNAL AR 743.

Un particulier souhaite procéder à un raccordement électrique neuf sur une habitation lui appartenant au 6, place de la Portalade. Les points d'ancrage pour le passage des câbles permettant d'alimenter l'immeuble du particulier, doivent être fixés sur la façade qui appartient à la commune, cadastrée AR 743.

De ce fait, une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la Commune concernant l'immeuble communal AR 743 dont la façade servira de point d'ancrage au passage des câbles.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024

Informe qu'un particulier souhaite procéder à un raccordement électrique neuf sur une habitation lui appartenant au 6, place de la Portalade,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 01.07.2024

Précise que les points d'ancrage pour le passage des câbles permettant d'alimenter l'immeuble du particulier, doivent être fixés sur la façade d'un immeuble appartenant à la commune et cadastré AR 743,

Présente la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour le passage de câbles électriques en façades dudit immeuble communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de servitudes concernant le passage de câbles électrique sur la façade d'un immeuble appartenant à la commune et cadastré AR 743,

DIT qu'un projet de ladite convention de servitudes sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que les documents s'y rattachant et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. ENEDIS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AS 134. « POSTE UNION - 66108P0003 ».

Depuis les années 1970, un transformateur électrique Enedis a été implanté sur la parcelle communale AS 134, d'une superficie de 37 m2, au niveau du boulevard Maréchal Joffre.

Aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre ENEDIS et la commune.

Il y a lieu de régulariser la situation en passant une convention de mise à disposition de la dite parcelle entre ENEDIS et la commune.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission : 28.06.2004
Date de réception préfecture 28.06.2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Informe que depuis les années 1970, un transformateur électrique Enedis a été implanté sur la parcelle communale AS 134, d'une superficie de 37 m2, au niveau du boulevard Maréchal Joffre,

Fait part qu'aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre ENEDIS et la commune,

Précise qu'il y a lieu de régulariser la situation en passant une convention de mise à disposition de la dite parcelle entre ENEDIS et la commune,

Présente la convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la parcelle AS 134, située boulevard Maréchal Joffre, sur laquelle est implanté un transformateur électrique

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que les documents s'y rattachant,

PRECISE que, sur demande d'ENEDIS, la présente convention peut être authentifiée par acte notarié,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique en l'étude notariale désignée par ENEDIS,

PRECISE que ENEDIS supportera les frais de formalités éventuels inhérents à cet acte,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. ENEDIS. CONVENTION DE SERVITUDES. PARCELLE AR 744.

Par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AR 744 à Christophe et Nadège GRANDO. Avant la signature de l'acte notarié validant la dite vente, il est nécessaire de signer une convention de servitudes entre la commune et Enedis pour les passages de câbles souterrains. En effet, la mise en place de cette convention permettra de sécuriser les ouvrages électriques souterrains.

Le poste de transformation se trouve à la limite de la parcelle AS 134 qui est limitrophe à la parcelle AR 744. De ce fait, dans un écart d'un mètre du côté du poste, rien ne devra être édifié pour une question de sécurité et afin de ne pas endommager les éléments se trouvant dans la ceinture equipotentielle de terre.

Pour information, cette convention de servitudes sera annexée à l'acte notarié.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004

Rappelle que, par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AR 744 à Christophe et Nadège GRANDO,

Précise qu'avant la signature de l'acte notarié validant la dite vente, il est nécessaire de signer une convention de servitudes entre la commune et Enedis pour les passages de câbles souterrains,

Fait part que la mise en place de cette convention permettra de sécuriser les ouvrages électriques souterrains,

Précise que le poste de transformation se trouve à la limite de la parcelle AS 134, limitrophe à la parcelle AR 744, et que, de ce fait, dans un écart d'un mètre du côté du poste, rien ne devra être édifié pour une question de sécurité et afin de ne pas endommager les éléments se trouvant dans la ceinture équipotentielle de terre,

Précise que cette convention de servitudes sera annexée à l'acte notarié de vente devant intervenir entre la Commune et Christophe et Nadège GRANDO,

Présente la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune, portant sur la parcelle AR 744, située boulevard Maréchal Joffre,*

***DIT** qu'un projet de ladite convention de servitudes sera annexé à la présente délibération,*

***AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que les documents s'y rattachant,*

***PRECISE** que, sur demande d'ENEDIS, la présente convention de servitudes peut être authentifiée par acte notarié,*

***AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique en l'étude notariale désignée par ENEDIS,*

***PRECISE** que ENEDIS supportera les frais de formalités éventuels inhérents à cet acte,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

08. PLAN LOCAL D'URBANISME. LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (PLU) – Z.A.E de MILLAS.

En application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La communauté de communes Roussillon Conflent a acté et validé le projet de la nouvelle ZAE sur Millas. Afin de pouvoir réaliser ce projet de ZAE, projeté par la communauté de communauté Roussillon Conflent sur la zone AU4b, il convient d'apporter les adaptations nécessaires au document d'urbanisme en vigueur.

De ce fait, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme permettra d'apporter tous les changements nécessaires au P.L.U et, de fait, ouvrir à l'urbanisation la zone AU4b destinée à recevoir la future Zone d'Activité Economique communautaire de Millas.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Rappelle que la commune de Millas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 08/01/2013.

Informe que la Communauté de Communes Roussillon Conflent a acté et validé le projet de la nouvelle Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) sur Millas,

Précise qu'afin de pouvoir réaliser ce projet de ZAE, projeté par la Communauté de Communauté Roussillon Conflent sur la zone AU4b, il convient d'apporter les adaptations nécessaires au document d'urbanisme en vigueur,

Toutefois, dès lors que l'ouverture est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général, la possibilité sous certaines conditions, de recourir à la mise en compatibilité du document d'urbanisme par le moyen d'une déclaration de projet est ouverte et permet d'alléger significativement la procédure,

En effet, l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction,

Fait part que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme permettra d'apporter tous les changements nécessaires au P.L.U et, de fait, ouvrir à l'urbanisation la zone AU4b destinée à recevoir la future Zone d'Activité Economique communautaire de Millas,

CONSIDERANT *l'intérêt général du projet portant sur la création d'une Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) sur la Commune,*

CONSIDERANT, *qu'en vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par la commune,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la création d'une Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) sur la Commune,

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de la nouvelle Z.A.E., avec mise en compatibilité du PLU de la commune,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits aux budgets 2024 et suivants,

DIT qu'est joint, en annexe de la présente délibération, un plan de situation de la zone AU4b,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. PETITES VILLES DE DEMAIN. CONVENTION VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T.).

La commune de Millas a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales le 20 juillet 2021.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, les deux communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 20 juillet 2021.

Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en mars 2026. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec ses annexes).

L'ORT est un dispositif contractualisé visant, sur une durée de 5 ans, à faciliter la mise en place des projets de revitalisation dans les centres anciens et définir un plan d'actions ambitieux et opérationnel.

Dans notre cas, cette ORT a été rédigée dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain pour lequel les communes de Millas et d'Ille-sur-Têt sont lauréates.

L'ORT permet de définir et coordonner des projets ciblés avec une logique intercommunale, et de construire un projet global, cohérent et rayonnant sur l'ensemble du territoire.

L'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens ;

5 orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent avec les deux « Petites Villes de Demain », Ille sur Têt et Millas :

- 1/ Redynamiser l'habitat dans les centres
- 2/ Accompagner le développement économique
- 3/ Valoriser les formes urbaines et les patrimoines
- 4/ Développer les mobilités et les connexions
- 5/ Améliorer le cadre de vie des habitants

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », coprésidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, et les Maires des deux communes concernées, s'est réuni le 29 avril 2024. Le comité de projet a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites, les actions matures des deux communes sous la forme de fiches-actions et la maquette financière associée. La suite de cette démarche se traduira par la signature de la convention cadre par l'ensemble des parties, prévue le 3 juillet prochain en présence du Préfet.

Le Maire fait part des rumeurs qui circulent disant que des maisons du centre ancien seraient détruites pour réaliser des parkings. Ceci est faux. S'il y a destruction, c'est uniquement pour la rénovation et de la reconstruction. La convention sera mise à la disposition des élus et des administrés, après signature de l'ensemble des partenaires. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
01.07.2004
Date de réception préfecture
01.07.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Rappelle que la commune de Millas a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 20 juillet 2021,

*Fait part que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :
Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, les deux communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 20 juillet 2021,*

*Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre
« Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) et qui fait l'objet de la présente délibération,*

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en mars 2026. Tel que prévu par les textes, l'O.R.T. a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant O.R.T. (avec ses annexes),

Précise que l'O.R.T. est un dispositif contractualisé visant, sur une durée de 5 ans, à faciliter la mise en place des projets de revitalisation dans les centres anciens et définir un plan d'actions ambitieux et opérationnel,

Précise que, dans notre cas, cette O.R.T. a été rédigée dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain pour lequel les communes de Millas et d'Ille-sur-Têt sont lauréates,

L'O.R.T. permet de définir et coordonner des projets ciblés avec une logique intercommunale, et de construire un projet global, cohérent et rayonnant sur l'ensemble du territoire.

L'O.R.T., issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens ;

Fait part que 5 orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent avec les deux « Petites Villes de Demain », Ille sur Têt et Millas :

- 1/ Redynamiser l'habitat dans les centres*
- 2/ Accompagner le développement économique*
- 3/ Valoriser les formes urbaines et les patrimoines*
- 4/ Développer les mobilités et les connexions*
- 5/ Améliorer le cadre de vie des habitants*

CONSIDERANT *que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », coprésidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, et les Maires des deux communes concernées, s'est réuni le 29 avril 2024.*

CONSIDERANT *que le comité de projet a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'O.R.T. multi sites, les actions matures des deux communes sous la forme de fiches-actions et la maquette financière associée.*

CONSIDERANT *que la suite de cette démarche se traduira par la signature de la convention cadre par l'ensemble des parties, en présence du Préfet,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, *dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent,*

AUTORISE *le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,*

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants,

HABILITE le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'O.R.T.,

10. RESERVE DE SECURITE CIVILE. CHARTE DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE CORNEILLA LA RIVIERE, MONTNER ET MILLAS. CONVENTION AVEC LE COORDINATEUR.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2024 dans laquelle il a été décidé de créer une réserve communale de sécurité civile.

Il rappelle que la réserve communale de sécurité civile est fondée sur les principes du bénévolat et est placée sous l'autorité du Maire,

Monsieur le Maire précise que cette réserve de sécurité civile, avec des sections spécialisées, a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales ; elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU). De la même manière, son action est compétente et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Corneilla et de Montner ont elles aussi créé leur propre réserve communale. Afin de pouvoir mutualiser les moyens techniques et humains, il y a lieu de signer une charte de coopération entre les 3 communes pour protéger le territoire des 3 communes et plus précisément le massif de Forca Réal. Cette charte de coopération fixera les modes de fonctionnement.

1 coordinateur unique sera proposé sur ces 3 réserves ce qui permettra aux maires de transmettre les missions au coordinateur unique et d'exercer chacun leur pouvoir de police. Une convention sera signée entre les 3 maires et le coordinateur afin d'en fixer les modalités.

De plus, dans le cadre de la gestion prévisionnelle ou curative d'évènements qui pourraient avoir lieu, des moyens de communications sont nécessaires afin de permettre la bonne gestion de cet évènement.

Le SDIS va donc mettre à disposition, sans aucune contrepartie financière, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, des moyens de communications INPT par le biais de prêt de terminaux radio. Cette mise à disposition va se matérialiser par une convention entre le SDIS et la commune de Millas.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
29.07.2024
Date de réception préfecture
29.07.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2024

Rappelle la délibération du 27 février 2024 dans laquelle il a été décidé de créer une réserve communale de sécurité civile,

Précise que la réserve communale de sécurité civile est fondée sur les principes du bénévolat et est placée sous l'autorité du Maire,

Précise que cette réserve de sécurité civile, avec des sections spécialisées, a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales ; elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU)

Précise que, de la même manière, son action est compétente et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Rappelle que les communes de Corneilla et de Montner ont, elles aussi, créé leur propre réserve communale,

Fait part, qu'afin de pouvoir mutualiser les moyens techniques et humains, il y a lieu de signer une charte de coopération entre les 3 communes pour protéger le territoire des 3 communes et plus précisément le massif de Forca Réal,

Précise que cette charte de coopération fixera les modes de fonctionnement,

Informe qu'un coordinateur unique sera proposé sur ces 3 réserves ce qui permettra aux maires de transmettre les missions au coordinateur unique et d'exercer chacun leur pouvoir de police,

Précise qu'une convention sera signée entre les 3 maires et le coordinateur afin d'en fixer les modalités,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte de coopération entre les Communes de Corneilla la Rivière, Montner et Millas, permettant ainsi de mutualiser les moyens techniques et humains, joint en annexe,

APPROUVE le projet de convention de coordination à intervenir entre les communes de Corneilla la Rivière, Montner et Millas, et le coordinateur qui sera nommé, joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. RESERVE DE SECURITE CIVILE. S.D.I.S.. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Rappelle la délibération du 27 février 2024 dans laquelle il a été décidé de créer une réserve communale de sécurité civile,

Précise que la réserve communale de sécurité civile est fondée sur les principes du bénévolat et est placée sous l'autorité du Maire,

Précise que cette réserve de sécurité civile, avec des sections spécialisées, a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales ; elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU). De la même manière, son action est compétente et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Précise que, dans le cadre de la gestion prévisionnelle ou curative d'évènements qui pourraient avoir lieu, des moyens de communications sont nécessaires afin de permettre la bonne gestion de cet évènement,

CONSIDERANT *que le S.D.I.S. propose de mettre à disposition, sans aucune contrepartie financière, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, des moyens de communications INPT par le biais de prêt de terminaux radio, pour tout le secteur couvert par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Força Réal,*

CONSIDERANT *la convention de mise à disposition de terminaux radios entre le S.D.I.S. 66 et la commune de Millas,*

CONSIDERANT *la nécessité d'avoir des moyens de communications performants afin de permettre une bonne gestion prévisionnelle ou curative d'évènements impactant,*

CONSIDERANT *que ces moyens de communication fonctionnent sur un réseau partagé de communication,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *le projet de convention de mise à disposition de terminaux radios entre le S.D.I.S. 66 et la Commune joint en annexe,*

PRECISE *que cette mise à disposition gracieuse est fixée du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

12. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES. CREATION D'UN POSTE DE CUI - CAE.

Le Maire informe sur la possibilité de recruter un emploi, sous la forme de contrat unique d'insertion (C.U.I.) dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.). Cet agent sera affecté comme médiateur social à raison de 20 heures hebdomadaires.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand et doit permettre au bénéficiaire :

- d'être accompagné au quotidien par un agent-référent-formateur,
- développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Le Conseil Départemental accorde une aide aux employeurs dans la limite des enveloppes financières.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Informe de la possibilité de recruter des agents, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), sous la forme de Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Rappelle que la mise en œuvre des "parcours emploi compétences" se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand et doit permettre au bénéficiaire :

- *d'être accompagné au quotidien par un agent-référent-formateur,*
- *développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,*
- *l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences,*

Précise qu'une aide est accordée aux employeurs,

Propose de créer un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » à raison de 20 heures hebdomadaire,

Précise que cet agent sera nommé comme médiateur social,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *la création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » à raison de 20 heures hebdomadaire,*

SOLLICITE les aides correspondantes à la mise en place de ce type de contrat aidé,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Dans le cadre des déroulements de carrières des agents communaux, il y a lieu de créer les postes, à temps complet, suivants :

- Un poste de rédacteur,
- Un poste de technicien principal de 1^{er} classe
- Un poste d'agent de maîtrise
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
01.07.2024
Date de réception préfecture
01.07.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Informe que, dans le cadre des déroulements de carrières des agents communaux, il y a lieu de créer les postes, à temps complet, suivants :

- Un poste de rédacteur,*
- Un poste de technicien principal de 1^{er} classe*
- Un poste d'agent de maîtrise*
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{er} classe*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes à temps complet suivants:

- 01 poste de rédacteur,*
- 01 poste de technicien principal de 1^{er} classe*
- 01 poste d'agent de maîtrise*
- 02 postes d'adjoint technique principal de 1^{er} classe*

DIT que les sommes nécessaires aux rémunérations dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2024 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

MAIRIE DE MILLAS

ETAT DU PERSONNEL ARRETE AU 17 JUIN 2024

Annexe à la délibération 2024-06-17-N13

| Emplois | Autorisé par le Conseil Municipal | Pourvus | Non pourvus | Prévision de création d'emplois |
|--|-----------------------------------|-----------|-------------|---------------------------------|
| Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet | 57 | 41 | 16 | 0 |
| Temps complet | 55 | 39 | 16 | |
| Filière administrative | 12 | 9 | 3 | |
| Attaché principal | 1 | 0 | 1 | |
| Attaché territorial | 2 | 2 | 0 | |
| Rédacteur principal de 1er classe | 1 | 1 | 0 | |
| Rédacteur territorial | 1 | 0 | 1 | |
| Adjoint ad. Principal de 1er classe | 2 | 2 | 0 | |
| Adjoint ad. Principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif | 4 | 3 | 1 | |
| Filière technique | 34 | 24 | 10 | |
| Technicien principal de 1er classe | 1 | 0 | 1 | |
| Technicien principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | |
| Technicien territorial | 2 | 0 | 2 | |
| Agent de maîtrise principal | 4 | 4 | 0 | |
| Agent de maîtrise | 2 | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal 1er classe | 5 | 3 | 2 | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 6 | 3 | 3 | |
| Adjoint technique | 13 | 12 | 1 | |
| Filière médico-sociale | 4 | 3 | 1 | |
| A.T.S.E.M. principal 1ère classe | 4 | 3 | 1 | |
| Filière Police Municipale | 5 | 3 | 2 | |
| Brigadier chef principal de police municipale | 3 | 1 | 2 | |
| Gardien-Brigadier de police municipale | 2 | 2 | 0 | |
| Temps non complet | 2 | 2 | 0 | |
| Filière technique | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint technique à 28/35ème | 1 | 1 | 0 | |
| Filière culturelle | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1er classe à 18/20ème | 1 | 1 | 0 | |

ETAT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE

| Emplois | Autorisé par le Conseil Municipal | Pourvus | Non pourvus | Prévision de création d'emplois |
|--|---|---------|----------------|---------------------------------------|
| Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet | 11 | 0 | 11 | |
| Temps complet | 8 | 0 | 8 | |
| Filière Administrative | 1 | 0 | 1 | |
| Adjoint administratif | 1 | 0 | 1 | |
| Filière Technique | 7 | 0 | 7 | |
| Adjoint technique | 7 | 0 | 7 | |
| Temps non complet | 3 | 0 | 3 | |
| Filière technique | 3 | 0 | 3 | |
| Adjoint Technique | 3 | 1 | 2 | |

14. EDUCATION NATIONALE. CONVENTION ENT-école. ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

De la maternelle à la fin de l'école élémentaire, l'ENT-école propose un environnement de confiance sécurisé par l'Éducation Nationale, utilisé par l'école élémentaire de Millas. À l'école et depuis la maison, les élèves et leurs enseignants se connectent à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité offrant ainsi la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants. Des codes de connexion individuels sont attribués à chaque élève, enseignant et parent. L'ENT-école est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. L'ENT-école se base sur la solution de la société BENEYLU. Une nouvelle convention doit intervenir, avec l'Éducation Nationale, pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût d'accès annuel pour la Collectivité s'élève à 45 €.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Informe que de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, l'ENT-école propose un environnement de confiance sécurisé par l'Éducation Nationale, accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone

Précise que ce service est utilisé par l'école élémentaire de Millas permettant ainsi, autant au sein de l'établissement scolaire qu'à leur domicile, les élèves et leurs enseignants se connectent à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité offrant ainsi la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants,

Précise que des codes de connexion individuels sont attribués à chaque élève, enseignant et parent.

Informe que l'ENT-école se base sur la solution de la société BENEYLU,

CONSIDERANT que la nouvelle convention doit intervenir, avec l'Éducation Nationale, pour l'année scolaire 2024-2025 et fixent le coût d'accès annuel pour la Collectivité à 45 €,

CONSIDERANT que le service ENT-école permet de développer l'usage du numérique à l'école et d'offrir la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2024-2025 dont une copie est jointe en annexe,

AUTORISE la signature de ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

15. DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES. UTILISATION DES STRUCTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.

L'Union Sportive Millas, section Rugby, rencontre des difficultés d'utilisation du stade municipal Roger Roquefort pour effectuer leurs entraînements.

Le collège Christian Bourquin de Millas propose de mettre à disposition leur terrain de rugby ; la commune s'engageant à verser à l'établissement un montant forfaitaire de 640 € pour l'année scolaire et par heure à raison de 3 heures le mercredi et 3 heures le vendredi, soit un total de 3 840 euros.

Ce montant forfaitaire correspond à la participation de l'utilisateur aux frais d'utilisation et de fonctionnement des installations mises à disposition. Cette somme inclut la consommation électrique liée à l'utilisation de l'éclairage, la fourniture d'eau potable et l'entretien de la structure.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège de Millas et la mairie de Millas doit être faite pour formaliser cette mise à disposition.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Fait part que l'Union Sportive Millas, section Rugby, a rencontré des difficultés d'utilisation du stade municipal Roger Roquefort et a utilisé le stade du collège de Millas,

Présente la convention tripartite entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège de Millas et la mairie de Millas d'utilisation du stade de terrain de rugby du collège pour l'année scolaire 2023-2024,

Précise que la commune versera à l'établissement un montant forfaitaire de 640 € pour l'année scolaire et par heure, à raison de 3 heures le mercredi et 3 heures le vendredi, soit un total de 3 840 €, correspond à la participation de l'utilisateur aux frais d'utilisation et de fonctionnement (consommation électrique, fourniture d'eau potable et entretien de la structure) des installations mises à disposition,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation du stade du collège Christian Bourquin de Millas, pour l'année scolaire 2023-2024, dont un projet est joint en annexe,*

PREND ACTE que la commune versera à l'établissement scolaire un forfait de 3 840 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

16. COMMUNAUTE DE COMMUNES. REMBOURSEMENT DES CHARGES 2019 A 2023. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Dans le cadre des transferts des compétences :

- ↳ création et gestion des bibliothèques et des médiathèques,
- ↳ Enfance et la jeunesse, Point Information Jeunesse

effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas supporte les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...) et la communauté de communes Roussillon Conflent rembourse chaque année les charges avancées par celles-ci, sur présentation des justificatifs.

Pour la Commune de Millas, l'état des charges avancées comprend les dépenses de fonctionnement relatives au périscolaire, au point information jeunesse, à la médiathèque, au prorata de la surface occupée des locaux.

Ces charges n'ont pas été réclamées à la communauté de communes depuis 2019.

La somme due par la Communauté des Communes Roussillon Conflent de 2019 à 2023 s'élève à 51 887 € 97, ventilée comme suit :

Charges 2019 : 9 078.13€

Charges 2020 : 7 748.61€

Charges 2021 : 7 992.76€

Charges 2022 : 10 061.56€

Charges 2023 : 17 006.91€

De plus, suite à l'installation de la pompe à chaleur à la médiathèque et au point information jeunesse, une demande de subvention a été effectuée auprès de la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Cette dernière a notifié, à la Commune, sa participation à hauteur de 13 711 €.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :

28.06.2004

Date de réception préfecture

28.06.2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 01.07.2024

*Rappelle que dans le cadre des transferts des compétences :
création et gestion des bibliothèques et des médiathèques,
Enfance et la jeunesse, Point Information Jeunesse*

effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas supporte les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...) et la communauté de communes Roussillon Conflent rembourse chaque année les charges avancées par celle-ci, sur présentation des justificatifs,

*Précise que, pour Millas, l'état des charges avancées comprend les dépenses de fonctionnement relatives au périscolaire, au point information jeunesse, à la médiathèque, au prorata de la surface occupée des locaux,
Précise que ces charges n'ont pas été réclamées à la communauté de communes depuis 2019,*

Fait part que la somme, due par la Communauté des Communes Roussillon Conflent, de 2019 à 2023, s'élève à 51 887 € 97, ventilée comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| <i>Charges 2019.....</i> | <i>9 078.13€</i> |
| <i>Charges 2020.....</i> | <i>7 748.61€</i> |
| <i>Charges 2021.....</i> | <i>7 992.76€</i> |
| <i>Charges 2022.....</i> | <i>10 061.56€</i> |
| <i>Charges 2023.....</i> | <i>17 006.91€</i> |

Informe que, suite à l'installation de la pompe à chaleur à la médiathèque et au point information jeunesse, une demande de subvention a été effectuée auprès de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et que cette dernière a notifié, à la Commune, sa participation à hauteur de 13 711 €.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les sommes suivantes que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune :

| | |
|---|-------------------|
| <i>Charges 2019.....</i> | <i>9 078.13€</i> |
| <i>Charges 2020.....</i> | <i>7 748.61€</i> |
| <i>Charges 2021.....</i> | <i>7 992.76€</i> |
| <i>Charges 2022.....</i> | <i>10 061.56€</i> |
| <i>Charges 2023.....</i> | <i>17 006.91€</i> |
| <i>Subvention pour l'installation de la pompe à chaleur à la médiathèque.....</i> | <i>13 711 €,</i> |

DECIDE que le versement des sommes, dues par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, sera effectué en trois versements (21 998 € 97 en Juillet, 21 800 € en septembre et 21 800 € en novembre),

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2023 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".

Conformément aux termes de la concession d'aménagement confiant à la Société Publique Pyrénées-Orientales Aménagement la réalisation du quartier "Els Vivers", le concessionnaire est tenu de communiquer à la Commune un compte rendu annuel relatant l'avancement de l'opération durant l'année écoulée, accompagné du bilan financier.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire présente le compte rendu annuel 2023 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers", transmis par la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu annuel 2023 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers",

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

18. S.P.A.N.C. 66. MODIFICATION DES STATUTS.

Le S.P.A.N.C. 66 a informé les communes adhérentes du déménagement de ces services en février dernier à Toulouges (Allée de Barcelone), modifiant ainsi le siège social de l'établissement.

L'article 4 des statuts du Syndicat a dû être mis à jour. Le Syndicat a dû procéder également à la mise à jour du règlement de service.

Les délibérations du Comité Syndical doivent ensuite être présentées à l'ensemble des communes membres pour approbation dans les conditions de majorité qualifiée fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

*Fait part que le S.P.A.N.C. 66 a informé les communes adhérentes du
déménagement de ces services en février dernier à Toulouges (Allée de
Barcelone), modifiant ainsi le siège social de l'établissement,*

*Précise que l'article 4 des statuts du Syndicat a dû être mis à jour ainsi que le
règlement de service,*

*Précise que les délibérations du Comité Syndical doivent ensuite être présentées
à l'ensemble des communes membres pour approbation dans les conditions de
majorité qualifiée fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDS ACTE du changement du siège social du S.P.A.N.C.66 à Toulouges
(Allée de Barcelone),

APPROUVE la modification des statuts (article 4) ainsi que le règlement de
service, joints en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

19. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2024.

La convention à intervenir avec le Chantier Ecole « Association, Insertion, Intégration, Logement, Emploi », pour le 1^{er}
semestre 2024 arrive à échéance au 30 juin prochain.

Les travaux, effectués par le chantier école, portent sur :

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets)
avec évacuation en décharge municipale,
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,
- de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique...

La nouvelle convention est présentée pour la période du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2024. Le prix est fixé à 340 € par jour, à
raison de deux jours d'intervention par semaine.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second semestre 2024 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- *Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,*
- *la tonte de l'ensemble des espaces verts,*
- *de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)*
- *Désherbage manuel ou mécanique...*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 340 € par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

20. ASSOCIATION "FORÇA REAL INSERTION". CONVENTION 2^{ème} SEMESTRE 2024.

La convention à intervenir avec le Chantier Ecole « Força Réal Insertion », pour le 1^{er} semestre 2024 arrive à échéance au 30 juin prochain.

Les travaux, effectués par le chantier école, portent sur : débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage.

La nouvelle convention est présentée pour la période du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2024. Le prix est fixé à 340 € par jour, à raison d'un jour d'intervention par semaine.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2024
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second semestre 2024 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :
Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 340 € par jour, à raison d'un jour par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

***DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2024,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

21. ECOLE MATERNELLE. RENOVATION ENERGETIQUE.

Par décision DM-FL-2024-14 du 14 mars 2024, le Maire a sollicité, auprès de l'Etat, du Département et de la Région, des subventions dans le cadre de la rénovation énergétique avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a validé le projet ainsi que le plan de financement. Il s'avère que le montant de l'aide attribuée par l'Etat (DSIL) serait porté à 71 000 € au lieu de 78 744 € 51.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.04.2024
Date de réception préfecture
24.04.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 30.04.2024

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Rappelle que, par décision DM-FL-2024-14 du 14 mars 2024, il a sollicité, auprès de l'Etat, du Département et de la Région, des subventions dans le cadre de la rénovation énergétique avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire au niveau de l'école maternelle,

Rappelle que, par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a validé le projet ainsi que le plan de financement,

Informe qu'il s'avère que le montant de l'aide attribuée par l'Etat (DSIL) serait porté à 71 000 € au lieu de 78 744 € 51,

Présente le nouveau plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la rénovation énergétique, de l'école maternelle, avec la mise en place des mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire,

VALIDE le nouveau plan de financement suivant :

| | Pourcentage sollicitée | Montant |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------|
| Etat (DETR – DSIL) | 50 % | 71 000 € 00 |
| Département des Pyrénées Orientales | 20 % | 31 497 € 80 |
| Région Occitanie | 10 % | 15 748 € 90 |
| Autofinancement | 20 % | 39 242 € 31 |
| MONTANT TOTAL H.T. | | 157 489 € 01 |

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération 2024-04-11-N29 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

22. CIMETIERE COMMUNAL. CREATION D'UN OSSUAIRE ET D'UNE CUVE AUTONOME. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Lorsqu'une concession funéraire est délaissée, après procédure administrative, les restes de la personne exhumée doivent être réinhumés dans un ossuaire. Le Maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

De plus, afin de permettre l'inhumation des personnes indigentes, il est nécessaire de mettre en place une cuve autonome de quatre places. Ce procédé particulier permet une dégradation rapide des corps avant réinhumation dans l'ossuaire.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004
Date de réception préfecture
28.06.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 01.07.2024

Le Maire,

Informe que lorsqu'une concession funéraire est délaissée, après procédure administrative, les restes de la personne exhumée doivent être réinhumés dans un ossuaire,

Précise qu'il est possible de faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt ; les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire,

Fait part, qu'afin de permettre l'inhumation des personnes indigentes, il est nécessaire de mettre en place une cuve autonome de quatre places,

Précise que ce procédé particulier permet une dégradation rapide des corps avant réinhumation dans l'ossuaire,

Présente le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la création d'un ossuaire et d'une cuve automne pour 4 places,

VALIDE le plan de financement suivant

| | <i>Pourcentage sollicitée</i> | <i>Montant</i> |
|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| <i>Etat (DETR – DSIL)</i> | <i>80 %</i> | <i>9 224€ 66</i> |
| <i>Autofinancement</i> | <i>20 %</i> | <i>2 306 € 17</i> |
| <i>MONTANT TOTAL H.T.</i> | | <i>11 530 € 83</i> |

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

23. RESERVE COMMUNAL DE SECURITE CIVILE. FOURNITURE DE L'EQUIPEMENT POUR LES BENEVOLES.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement.

Par décision DM-FL-2024-22 du 21 mai 2024, le Maire a sollicité auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la fourniture de l'équipement nécessaire aux bénévoles intégrant la réserve communale.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
28.06.2004

Date de réception préfecture
28.06.2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 01.07.2024

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Rappelle que par décision DM-FL-2024-22 du 21 mai 2024, le Maire a sollicité auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la fourniture de l'équipement nécessaire aux bénévoles intégrant la réserve communale.

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur l'opération susdite,

VALIDE le plan de financement suivant :

| | <i>Pourcentage sollicitée</i> | <i>Montant</i> |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <i>Etat (Fonds Vert)</i> | 80 % | 2 686 € 26 |
| <i>Autofinancement</i> | 20 % | 671 € 57 |
| <i>MONTANT TOTAL H.T.</i> | | 3 357 € 83 |

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

24. MOTION DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT.

Le Maire a été saisi par l'Association des Petites Villes de France concernant l'annonce faite par le Gouvernement concernant la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
28.06.2004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée »,

ADOPTE la motion présentée,

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle qu'un courriel a été envoyé aux membres du Conseil Municipal leur demandant leur disponibilité pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024. Certains ne me contrediront pas mais cela fait partie de la Charte de l'Elu Local. Il est important qu'un maximum d'élus soit présents. J'ai eu certaines réponses et je remercie ceux qui ont déjà répondu. N'hésitez pas à m'envoyer rapidement vos disponibilités soit pour les deux dimanches soit pour l'un des deux afin que nous puissions constituer aussi bien les bureaux de vote que les tables de dépouillement. Je vous rappelle que, par bureau de vote, il nous faut 5 personnes et pour les tables de dépouillement on double la quantité. En effet, les tables de dépouillement sont divisées en 2, par bureau, ce qui signifie qu'il faut 10 personnes. Ceux qui ont pu se rendre disponible pour les élections européennes ont déjà fait ce genre d'exercice.

La séance est levée à 21 h.

La Secrétaire de Séance,
NOGUÉS Dominique



Le Maire,
GARSAU Jacques

